
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juillet 2013

DCM N° 13-07-04-14

Objet : Conventions de mandat à la SPL SAREMM : restaurant scolaire de la Corchade et piscines.

Rapporteur: M. TRON

La SAREMM, société anonyme publique locale (SPL) dont la Ville de Metz est actionnaire, a été créée pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L300.1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction, l'exploitation de services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Dans ce cadre, la Ville de Metz souhaite solliciter le concours de la SPL SAREMM pour une mission de mandat sur les deux opérations suivantes :

1) Le nouveau restaurant scolaire qui se situera dans le quartier de la Corchade à Metz. Ce nouvel équipement, d'une surface approximative de 800 m², sera destiné à recevoir les enfants du groupe scolaire de la Corchade et des écoles voisines. Il sera composé d'une partie dédiée à la restauration et d'une autre partie affectée à l'accueil des enfants pour le périscolaire. Par délibération du 28 février 2013, le projet a été approuvé pour un budget de 3.5 M€ TTC.

La SAREMM interviendra sur ce dossier à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre jusqu'à sa livraison, soit d'octobre 2013 à fin août 2015. Le montant de sa rémunération est de 125.654,75 € TTC.

2) Par ailleurs, dans le cadre de sa politique globale de rénovation d'équipements publics et de son agenda 21, la Ville de Metz s'est engagée à réduire d'au moins 20 % les émissions de CO² d'ici 2020. Dans cette optique, la Ville de Metz lance des travaux de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de l'efficacité énergétique des systèmes de production et de distribution de quatre piscines (Lothaire, Bon Pasteur, Belletanche, Luxembourg). Par délibération du 29 mars 2012, le projet a été approuvé pour un budget de 7.100.000 euros TTC.

La SAREMM interviendra pour la durée du chantier (soit à compter de juillet 2013 jusqu'au premier trimestre 2015). Le montant de sa rémunération est de 251.847,70 €.

La SPL offre toutes les garanties en matière de compétence administrative, financière et technique pour suivre ces deux opérations.

A cette fin, il est proposé de signer avec la SPL SAREMM les conventions de mandat correspondant à ces deux opérations, dont les projets sont joints en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions Compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 29 mars 2012 et 28 février 2013

VU les statuts de la SAREMM sous forme de Société Anonyme Publique Locale (SAPL)

VU les projets de conventions de mandat pour le projet de restaurant scolaire et locaux périscolaires de la Corchade d'une part, et de contrat de performance énergétique concernant quatre piscines d'autre part, ci-jointes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

DE CONFIER à la SPL SAREMM une mission de mandat concernant la réalisation d'un restaurant scolaire à la Corchade, mission dont le montant est estimé à 125.654,75 € TTC

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat correspondante ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

DE CONFIER à la SPL SAREMM une mission de mandat concernant la réalisation du programme de travaux d'efficacité énergétique sur les piscines, mission dont le montant est estimé à 251.847,70 € TTC

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat correspondante ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Direction Générale des Services Techniques
Commissions : Commission des Travaux et Domaines
Référence nomenclature «ACTES» : 1.3 Conventions de Mandat

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ